

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

**ZONES DE LIVRAISONS****PLACES RÉSERVÉES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE
LIVRAISONS AU CENTRE VILLE****ARRÊTÉ PM N°2023 - 30**

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Municipal N° 2021-01 du 14 janvier 2021 relatif au transfert du pouvoir de police administrative spéciale ;

Vu l'arrêté N°2021-A-4 en date du 20 janvier 2021 du Président de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre, refusant l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité économique en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée et gênant à proximité des commerces ou des services publics,

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer pour instituer un emplacement réservé uniquement aux livraisons pour une durée limitée aux abords immédiats des commerces au centre-ville de Saint-Astier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de livraison est autorisé sur les emplacements prévus à cet effet aux adresses suivantes :

- 9, 13 et 15 avenue Jules Ferry
- 4 rue Montaigne
- 15 Rue Montaigne
- 1 Place de l'Église
- 21 Place du 14 Juillet

La durée de stationnement est limitée au temps de chargement et/ou déchargement.
Tout autre stationnement est gênant à l'exception des services de Police et des Secours dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire horizontale et verticale est mise en place par les services techniques de ville.

AR Prefecture

024-212403729-20230525-DIVERS2023_30-AR
Reçu le 13/06/2023

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Astier, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en application dès l'installation de la signalisation.

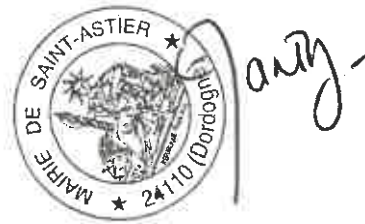
AFFICHÉ LE :

Fait à Saint-Astier, le 25 mai 2023

Madame Le Maire*

Elisabeth Marty,

C



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Astier.

*Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



HOTEL DE VILLE
2 Avenue Jules Ferry
24110 SAINT-ASTIER

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr